

blème, d'augmenter les échanges d'informations et de donner des directives en ce qui concerne l'adoption de contre-mesures efficaces;

b) Elaboration de programmes de vulgarisation, avec troupes, publications et matériel audiovisuel pour favoriser la réduction de la demande de drogues illicites dans certains groupes cibles et faire prendre conscience à l'opinion publique en général du danger de l'abus des drogues;

c) Programmes de prévention, de détection et de répression et pratiques administratives prévues par les instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues, y compris la production et la diffusion de manuels et autre matériel pédagogique, le cas échéant, et évaluation de ces programmes;

d) Détection et identification des stupéfiants et des substances psychotropes, ainsi que de leur origine, de même que des précurseurs et des produits chimiques essentiels susceptibles d'être détournés à des fins d'utilisation illicite et fourniture de matériel à cet effet;

e) Création de groupes spéciaux chargés de coordonner, au niveau multinational et dans la police, des stratégies visant à repérer et à mettre hors d'état de nuire les trafiquants de drogues organisés;

f) Mise au point de méthodes de collecte et d'analyse des données relatives au trafic illicite;

g) Mise en place de mécanismes permettant des échanges rapides et sûrs d'informations entre les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues aux niveaux local et national, et entre pays limitrophes, et au besoin fourniture de matériel de communication approprié;

h) Amélioration de la coordination entre tous les services intéressés, en ce qui concerne la portée, la teneur et le calendrier des séminaires et autres programmes de formation afin d'en augmenter l'efficacité;

6. *Prie* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment la Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle et le Conseil de coopération douanière, d'appuyer les efforts et les initiatives des gouvernements, comme recommandé dans la présente résolution, chaque fois que cela sera possible;

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à tous les gouvernements, institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales intéressées, pour examen et application, le cas échéant.

*13^e séance plénière
25 mai 1988*

1988/14. Elargissement de la composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1776 (LIV) du 18 mai 1973, par laquelle il a autorisé la création de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient,

Prenant acte du rapport de la Sous-Commission sur sa vingt-troisième session²⁹, et notamment du paragraphe 8 de ce rapport,

Prenant note du souhait exprimé au cours de la dixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants par trois Etats de la région géographique de la Sous-Commission de participer activement aux délibérations de cette dernière,

Se félicitant de toutes les formes de coopération internationale au niveau régional tendant à renforcer la coordination du combat contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes,

1. *Décide* que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient continuera de se réunir chaque année dans une capitale de la région chaque fois que possible et à l'Office des Nations Unies à Vienne avant les sessions ordinaires ou extraordinaires de la Commission des stupéfiants;

2. *Accueille favorablement et autorise* l'augmentation du nombre des membres de la Sous-Commission;

3. *Approuve* la désignation de l'Egypte, de l'Inde et de la Jordanie comme membres de la Sous-Commission;

4. *Prie* le Secrétaire général, s'il le juge utile, d'inviter des Etats n'appartenant pas à la région qui demandent le statut d'observateur et qui s'occupent activement de la lutte contre le trafic illicite des drogues dans la région, à partir de la région ou transitant par celle-ci, à envoyer des observateurs aux réunions de la Sous-Commission, étant entendu que toutes les dépenses correspondantes seront à la charge des Etats intéressés.

*13^e séance plénière
25 mai 1988*

1988/15. Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues : Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1845 (LVI) du 15 mai 1974, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de convoquer régulièrement des réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues des pays de la région de l'Asie et du Pacifique, sa résolution 1985/11 du 28 mai 1985, dans laquelle il l'a prié de convoquer à intervalles réguliers des réunions des chefs des services nationaux de lutte contre l'abus des drogues et des services de répression des Etats de la région africaine, et sa résolution 1987/34 du 26 mai 1987, dans laquelle il a invité les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à participer à une réunion régionale en vue de constituer des réunions régulières des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues dans cette région,

Rappelant également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 37/198 du 18 décembre 1982, a prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer des mécanismes permanents de coordination des mesures destinées à faire respecter la loi dans les régions où il n'y en avait pas,

²⁹ E/CN.7/1988/13.